

**Arrêté temporaire n°ST25/289
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA COLONNE, ROUTE DE DESVRES et ROUTE DE SAINT-OMER

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST25/289AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 27/05/2025 émise par GROUPE CIRCET SAS demeurant 7 Rue des Malières 59710 AVELIN représentée par Bruno DE CASTRO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'intervention sur un point technique Orange en bordure de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2025 au 01/07/2025 RUE DE LA COLONNE, ROUTE DE DESVRES et ROUTE DE SAINT-OMER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 01/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 1 RUE DE LA COLONNE
- ROUTE DE DESVRES, de la RUE DE LA COLONNE jusqu'au 14
- ROUTE DE SAINT-OMER, du 313 jusqu'à la RUE DE LA COLONNE
- ROUTE DE SAINT-OMER, de la RUE DE LA COLONNE jusqu'au 299

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 12 mètres.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GROUPE CIRCET SAS.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 04 juin 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

René WIART

DIFFUSION:

- GROUPE CIRCET SAS
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

